

C. REBEYROL

COMPTABLE AGRÉÉ

25, AV. ÉDOUARD VII
BIARRITZ

BIARRITZ, LE 21 Septbre. 1962

TÉL. 24.00.39

Monsieur Manuel de IRUJO
50, rue Singer
PARIS XVI

Monsieur,

A la suite du dépôt du rapport de la liquidation de la Société "JOSCAR", communiqué avec ma lettre du 7 Août dernier, j'ai l'avantage de vous faire connaître que j'ai reçu, sur sept associés, six réponses, toutes favorables.

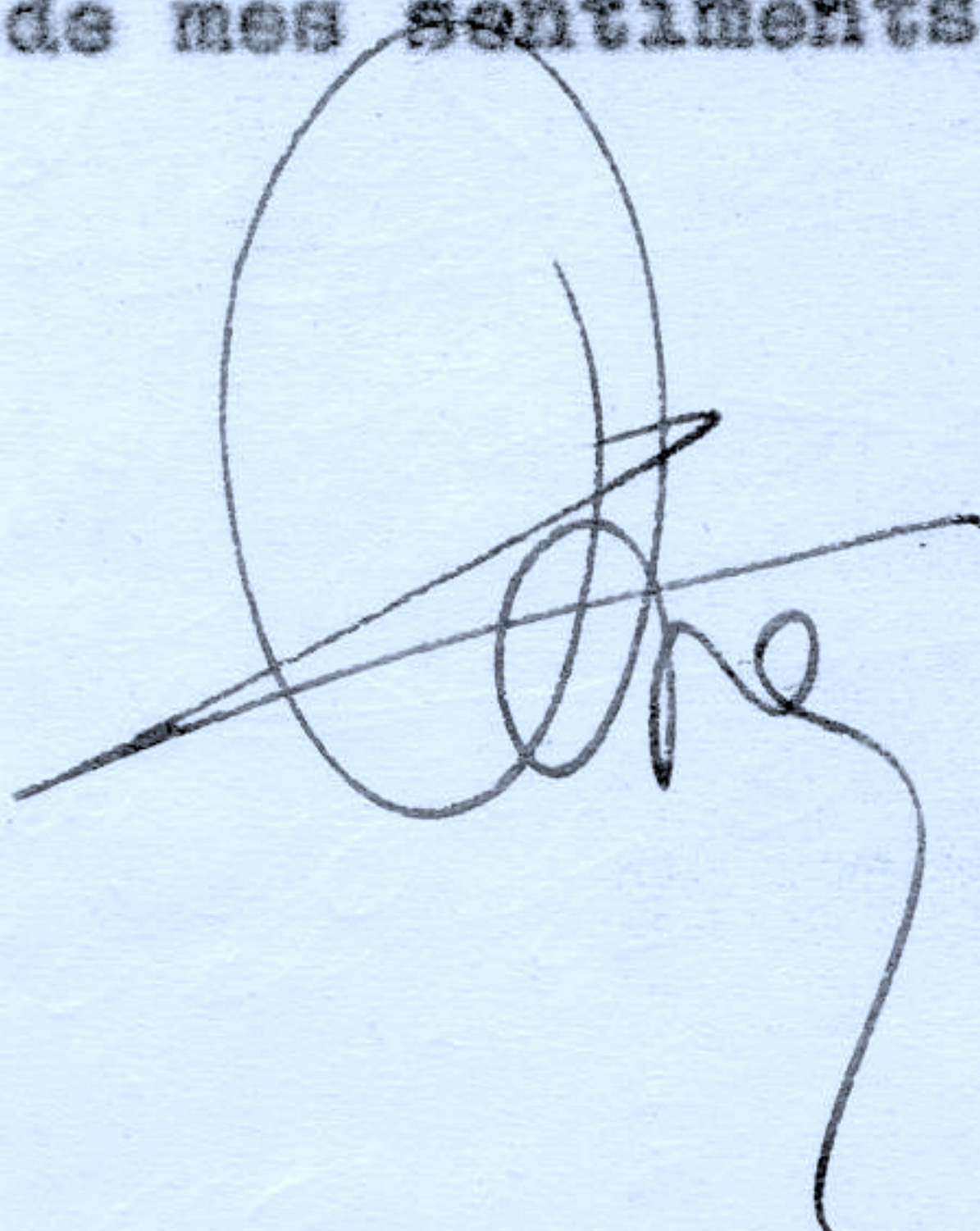
Dans ces conditions, ne voulant pas retarder plus longtemps la répartition proposée -la réponse manquante du dernier associé ne pouvant modifier la décision prise par la majorité, j'ai le plaisir de vous remettre ci-joint, à titre de règlement définitif de vos droits dans la Société, un chèque de
500,-- N.Fr à votre ordre.

=====

Vous voudrez bien, pour la bonne règle, m'en accuser réception.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

P.J.- 1 chèque.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long trailing line.

RAPPORT DES LIQUIDATEURS

A la suite de notre nomination en qualité de liquidateurs de la Société à Responsabilité Limitée JOSCAR, dont le siège social est au 12 de la Rue Jean-Bart à BIARRITZ, suivant la décision du 15 Janvier 1961 des associés réunis en Assemblée Générale extraordinaire, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre activité.

1) Le procès verbal de la délibération du 15 Janvier 1961 ayant décidé de dissoudre la Société a été enregistré et publié, puis il a été procédé à l'inscription modificative au Greffe du Tribunal de Commerce de Bayonne, le 14 Février 1961.

2) La situation de la Société, dressée le 31 Décembre 1960, faisait apparaître:

- A L'ACTIF:
- Un immeuble dans lequel était installé le Laboratoire de la Société;
 - Divers postes d'immobilisations, sous forme de matériel et de mobilier;
 - De petites disponibilités déposées à la Société Générale;
 - Pas de stock, pratiquement pas de compte Clients;
 - Un total de pertes accumulées depuis la constitution de la Société, pour un montant de 49.061,73 N.fr.

- AU PASSIF:
- Le Capital;
 - Des avances en compte courant de tous les associés, au prorata de leur participation dans le Capital;
 - Des avances effectuées par diverses personnes, toutes parents des associés;
 - Divers taxes et impôts à payer, pour un montant sensiblement égal aux disponibilités.

Durant l'année 1961, nous avons cherché à réaliser les immobilisations et en particulier l'immeuble; nous avons réglé les sommes restant dues et acquitté les diverses charges fixes. L'ensemble de ces dépenses s'est élevé à 890,90 N.fr.

A la fin de l'année, nous avons pu trouver un acquereur pour l'immeuble. Ayant obtenu les diverses autorisations, la vente a été signée à la fin du mois de Mars 1962, suivant acte au rapport

/...

de Maître PERSONNAZ, Notaire à Biarritz. Cette transaction a eu lieu au prix de 15.000 N.fr, payé partie comptant, le solde en diverses fractions, dont la dernière venait à échéance le 30 Juin 1962.

Le matériel de bureau, le mobilier et le matériel de laboratoire a été vendu pour la somme nette de 1.600 N.fr.

Monsieur DE LIZASO obtenait de Monsieur Santos DIGON l'abandon de 3.000 N.fr, sur le total de 5.000 N.fr figurant au Passif de la Société; de Dani DE LIZASO l'abandon de la totalité de sa créance inscrite au Passif du Bilan et s'élevant à la somme de 7.000 N.fr.

Ces deux créanciers ont déposé entre nos mains des attestations correspondant à ces abandons de créance, au mois de Décembre 1961.

Avec le produit de la vente de l'immeuble et les disponibilités, il a été réglé les sommes suivantes:

Sur le compte "CREDITEURS DIVERS":

- 3.454,- N.fr à Madame DOYHAMBOURN (totalité de sa créance);
- 2.000,- N.fr à Monsieur Santos DIGON (solde de la créance après part d'abandon);
- 5.000,- N.fr à Madame Carmen SOLANO.

Ainsi, après ces 3 versements, le règlement des frais de l'Exercice 1961 et 1962 et les frais de radiation et honoraires du liquidateur, la situation se présentait comme suit:

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Disponibilité	6.108,58	Capital	35.200,—
Résultats antérieurs ..	49.061,73	C/C.associés	13.110,—
Pertes s/liquidation ..	4.974,17	(dont 7210,50 à Mr.DE LIZASO)	
		Crédit.div..	11.834,48
		(M.LIZASO)	
	<hr/>		<hr/>
	60.144,48		60.144,48
	<hr/>		<hr/>

Monsieur DE LIZASO accepta alors d'abandonner contre la somme de 1.600 N.fr

- 1) Sa part dans les C/C. d'associés, s'élevant à 7.210,50
- 2) La totalité de son compte d'avance (Créditeurs divers), s'élevant à 11.834,48

A la suite de cet accord, la situation se présente ce jour de la manière suivante:

.../

/...

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Disponibilités	4.508,58	Capital	35.200,—
Résultats antér. ..	49.061,73	C/C. associés	5.899,50
		Base liquidation	12.470,81
	<hr/>		<hr/>
	53.570,31		53.570,31
	*****		*****

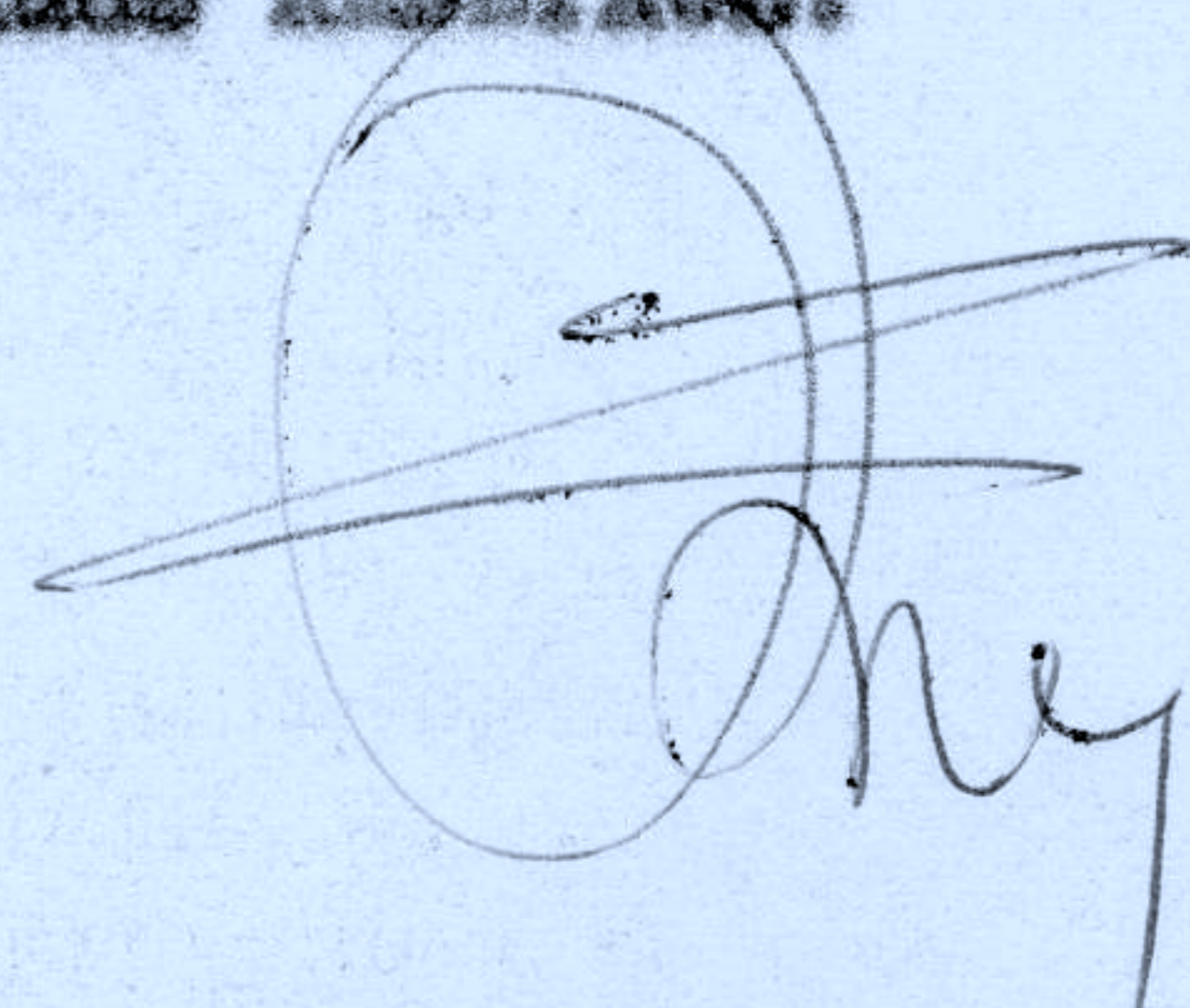
Monsieur DE LIZASO a offert d'abandonner à la fois son compte courant et sa créance comptabilisée au compte "Créditeurs divers", pour que ses associés puissent obtenir un remboursement égal à la quasi-totalité des avances effectués en C/C., en sus du Capital.

De ce fait, la somme de 4.500,— N.fr restant à répartir pourrait s'effectuer au prorata des sommes restant en C/C. d'associés, à savoir:

<u>C/C. associés</u>		<u>Remboursement proposé</u>	
M. DE EPALZA	1.311,—		1.000,—
M. DE AGUIRRE	1.311,—		1.000,—
M. DE ALBERRO	655,50		500,—
M. DE IJUJO	655,50		500,—
M. DE LANDABURU	655,50		500,—
M. DE CHAINDIA	655,50		500,—
M. DE VILALLONGA	655,50		500,—
	<hr/>		<hr/>
	5.899,50		4.500,—
	*****		*****

Fait à BIANRITZ le trente-et-un Juillet mille neuf cent soixante-deux.

L'un des liquidateurs,
Claude REBETROL.



17
C. REBEYROL

COMPTABLE AGRÉÉ

25, AV. ÉDOUARD VII
BIARRITZ

BIARRITZ, LE 7 Août 1962.

TÉL. 24.00.39

Monsieur Manuel de IRUJO
50, rue Singer
PARIS XVI

Monsieur,

J'ai l'avantage de vous remettre ci-inclus le rapport de la liquidation de la Société JOSCAR.

Il en résulte qu'après le réglément des créiteurs divers et de l'abandon par Monsieur DE LIZASO de sa créance, il serait possible de répartir les fonds disponibles au remboursement des c/c. d'associés, dans les conditions exposées au dernier paragraphe de ce rapport.

Monsieur DE LIZASO me prie, en outre, de vous informer que, pour faire suite à votre demande, il est entendu que les "cristales" restent déposés entre ses mains et qu'il reconnaît à chaque associé la co-propriété de ces matières, au prorata de leur part dans le Capital social.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner votre accord sur la répartition proposée, qui fera l'objet de la répartition prévue au vue de la confirmation de tous les associés.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués,

